

Fiche d'information à l'assurance **GARANTIE +** (revolving et prêt à tempérament)



Informations sur les parties concernées

Intermédiaire d'assurances

COFIDIS – Société Anonyme de droit belge, établissement financier établi à B – 7501 Orcq – chaussée de Lille, 422a – RPM – TVA BE-0400.359.283, FSMA 043235A, enregistré comme agent d'assurances.

Assureurs

ACM VIE S.A. Société anonyme de droit français au capital de 646 318 240 € - 332 377 597 RCS STRASBOURG – TVA FR6033237597 ACM IARD S.A. Société anonyme au capital de 194 535 776 € - 352 406 748 RCS STRASBOURG – TVA FR87352406748 Sièges Sociaux: 34, rue du Wacken – STRASBOURG - Adresse postale: 63 chemin Antoine Pardon 69814 TASSIN CEDEX Entreprises régies par le Code des Assurances français et soumises à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 61 rue Taitbout – 75009 Paris – France.

Assuré

Toute personne physique, titulaire ou co-titulaire auprès de COFIDIS d'une ouverture de crédit ou d'un prêt à tempérament, qui a adhéré à l'assurance et pour laquelle la prime d'assurance due à été payée.

Autres informations Caractéristiques principales du produit

L'assurance Garantie + est une Assurance Solde Restant Dû à laquelle vous pouvez adhérer en couverture de votre crédit. C'est une assurance temporaire à capital décroissant (la couverture est égale au solde de votre crédit) pour les garanties décès et Perte Totale et Irréversible d'Autonomie. C'est également une assurance temporaire qui garantit le remboursement de vos échéances de crédit en cas d'Incapacité Temporaire Totale de Travail ou de Perte d'Emploi.

Avertissement

La présente fiche d'information vous renseigne sur le contrat « Garantie + » proposé par Cofidis. Avant toute décision d'adhérer au contrat qui vous est proposé nous vous invitons à examiner le document d'adhésion (et notamment de veiller à ce que vous soyez bien en situation de pouvoir adhérer et bénéficier des garanties ainsi que la notice d'information (document contractuel dans lequel figurent notamment les garanties, les conditions pour bénéficier des garanties, vos droits et obligations ainsi que ceux de l'assureur, les exclusions contractuelles).

Primes

La Prime d'assurance mensuelle est un pourcentage (taux indiqué sur le bulletin d'adhésion) du solde restant dû du crédit assuré à la date de l'arrêté mensuel. Elle est payable d'avance chaque mois, selon les modalités indiquées au bulletin d'adhésion. Elle couvre le risque jusqu'à l'échéance mensuelle suivante.

Frais

Pas d'application

Délai de carence

Délai de 90 jours durant lequel aucune prestation n'est versée en cas d'ITT ou de Perte d'Emploi. Il

court pour l'ITT à partir du 1^{er} jour d'arrêt de travail, et pour la Perte d'Emploi à partir de la date de début de versement des prestations de la part de l'organisme social.

Informations pratiques

Les informations détaillées dans cette rubrique sont un abrégé de la notice d'information qui a seule valeur contractuelle. Dans tous les cas, nous vous invitons à lire très attentivement la notice d'information et notamment les conditions d'adhésion, les conditions de prise en charge des sinistres, les exclusions et limites de garanties ainsi que la cessation des garanties.

* Quelle est la durée du contrat ?

Votre contrat d'assurance a une durée d'un an.

Il se renouvelle chaque année par tacite reconduction au 1^{er} jour du mois qui précède la date anniversaire de l'adhésion.

Il cesse au plus tard au jour de votre 80^e anniversaire.

* Qui peut s'assurer ?

Toute personne physique, titulaire ou co-titulaire auprès de Cofidis d'une ouverture de crédit, à condition d'avoir moins de 75 ans, et de répondre aux conditions d'adhésion, au jour de la demande d'adhésion à l'assurance.

En cas de prêt à tempérament, toute personne physique, titulaire ou co-titulaire auprès de Cofidis d'un prêt à tempérament, à condition d'avoir moins de 65 ans, et de répondre aux conditions d'adhésion, au jour de la demande d'adhésion à l'assurance

* Dans quels cas êtes-vous pris en charge ?

En cas de décès ou de perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA), pour protéger vos proches, l'assureur règle la totalité de la dette restant due.

En cas de maladie ou d'accident provoquant l'impossibilité physique constatée médicalement d'exercer votre activité professionnelle, même à temps partiel (garantie ITT), l'assureur prend en charge votre mensualité jusqu'à ce que vous puissiez reprendre votre activité professionnelle.

En cas de chômage résultant directement d'un licenciement, l'assureur prend en charge la mensualité de votre ouverture de crédit jusqu'à 15 mois ou jusqu'à 12 mois pour votre prêt à tempérament. Bon à savoir: la garantie perte d'emploi ne vous concerne pas du fait de votre profession (fonctionnaire, artisan...)?

Cofidis vous propose une optimisation de la garantie Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT), qui prévoit une prise en charge rétroactive dès le 31^e jour d'arrêt de travail (au lieu de 90 jours), des lors que vous avez atteint 90 jours d'arrêt de travail, et cela sans surcoût.

* Quels sont les principaux risques exclus ?

Le suicide dans la première année d'assurance et les maladies ou accidents antérieurs à l'adhésion (si vous en aviez connaissance au moment de l'adhésion) ne sont pas garantis par notre contrat.

Pour les garanties PTIA et ITT, les accidents, blessures ou maladies consécutives à des faits volontaires, les dépressions nerveuses, affections psychiatriques ou neuropsychiatriques, les atteintes discales ou

vertébrales sont les principaux risques exclus.

Pour la garantie Perte d'Emploi les principaux risques exclus sont la rupture du contrat de travail à l'initiative de l'assuré, la révocation du contrat de travail par accord entre les parties ou encore le licenciement de l'assuré par un membre de sa famille ne sont pas garantis.

Les principales exclusions sont celles décrites ci-dessus, nous vous invitons dans tous les cas à prendre connaissance de l'ensemble des exclusions qui figurent dans la notice d'information.

Fiscalité

Les primes et les prestations versées sont soumises à la législation fiscale belge en vigueur.

Le régime fiscal s'applique aux personnes physiques ayant la qualité de résident belge.

Points d'attention

* Que faire en cas de sinistre ?

La demande de prise en charge se fait auprès de l'Assureur par l'intermédiaire du Prêteur par téléphone (n° 078/051151) ou par courrier (Chaussée de Lille, 422A - 7501 Orcq), dans les jours qui suivent la survenance du sinistre et au plus tard dans le délai de 3 ans (délai de prescription) en cas de Décès ou de PTIA et dans les 90 jours qui suivent la fin du délai de carence en cas d'ITT ou de Perte d'Emploi.

Les relations précontractuelles et contractuelles entre l'assureur et l'emprunteur sont régies par le droit belge.

* Réclamations et plaintes

Auprès de l'Assureur :

Vous pouvez vous adresser à l'unité chargée de la gestion de votre dossier auprès de ACM - 63 Chemin A. Pardon 69814 TASSIN CEDEX - France.

En cas de désaccord sur la réponse donnée à votre réclamation, vous pouvez vous adresser, en dernier recours, au service consommateur des ACM.

Les modalités de la procédure de médiation vous seront communiquées sur demande adressée à ACM - 63 Chemin A. Pardon 69814 TASSIN CEDEX France.

Auprès de Cofidis :

Si vous souhaitez nous signaler un problème, vous pouvez contacter le Service de Cofidis par téléphone au 078/055 000, par fax au 069/25 77 44 ou par mail à consumerservice@cofidis.be. Vous pouvez également envoyer un courrier à Cofidis, Service Consommateurs : chaussée de Lille 422A a 7501 Orcq. En outre, vous avez accès au Service Ombudsman Assurances, square de Meeus 35, 1000 Bruxelles (www.ombudsman.as); e-mail : info@ombudsman.as, sans préjudice de la possibilité pour l'Assuré d'intenter une action en justice.

Les langues utilisées sont le français et le néerlandais.

Mises à jour de la fiche d'information

La fiche d'information est disponible (dans sa version actualisée le cas échéant) à l'adresse suivante : www.cofidis.be

Conformément à la réglementation en vigueur, la présente fiche d'information n'a pas été soumise à l'approbation préalable de la FSMA.